DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Générale Adjointe Territoires
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES
Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est
25 rue des AFN 37240 LIGUEIL
☎ 02 47 91 43 43
stasud-est@departement-touraine.fr

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune du LOUROUX

Réf : NT/VD 10.05.0806

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
Portant règlementation de la circulation par alternat

RD n° 128 – PR 9+000 à 10+000
Commune du LOUROUX
(Hors agglomération)

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 90-623 modifiant et complétant la loi n° 90-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 octobre 2023 donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, ou à son Adjoint Monsieur Denis JOUBERT,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu la demande par laquelle l'entreprise GROUPE ALQUENRY sollicite la réglementation de la circulation par alternat afin de réaliser les travaux de remplacement de poteaux Orange sur la RD n° 128, commune du LOUROUX, à compter du 26 octobre 2026,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière par alternat,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1
Du 26 octobre au 25 novembre 2026, la circulation routière sera réglementée par alternat par panneaux sur la RD n° 128 (PR 9+000 à 10+000), lieu-dit « Le Carroir Jodel » sur la commune du LOUROUX.

ARTICLE 2
Sur la section de route définie à l'article 1 ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au chantier, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 3
Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier et dans la commune du LOUROUX. Elle sera également annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est sous réserve de disponibilité.
La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.
L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 4
Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Si les conditions climatiques ont contraint à déclarer des jours en congés intempéries, la période autorisée pour les travaux à l'article 1 pourrait être prolongée sur une même durée et jours ouvrables, autres que les « jours hors chantiers », « Primevère », etc.
Dans ce cas, l'entreprise devra impérativement demander au signataire du présent arrêté l'autorisation de prolonger la durée du chantier.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.
Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :
- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

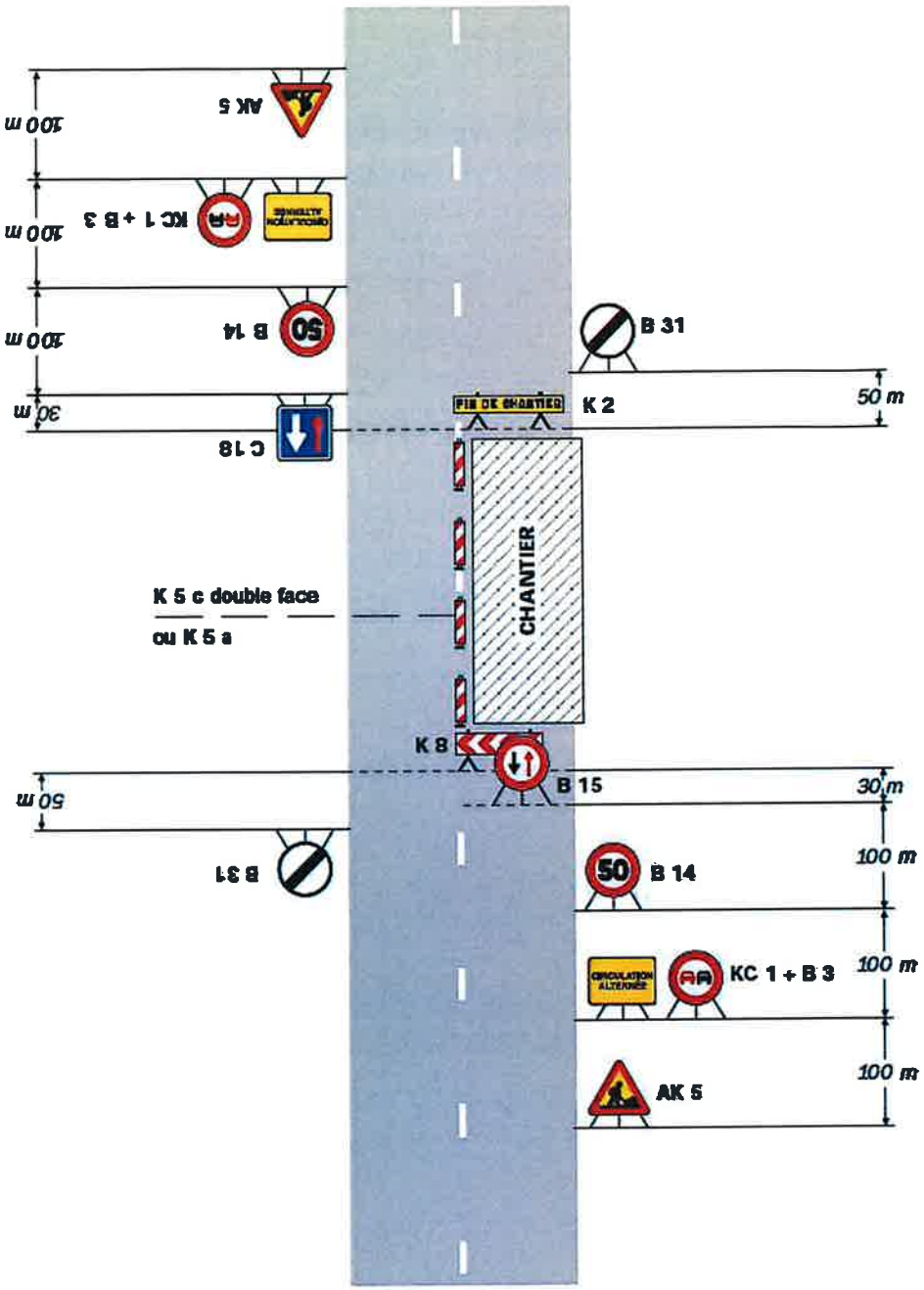
Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou via le site internet sur https://www.touraine.fr/
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

ARTICLE 7
Le Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le Chef du groupement de gendarmeries de LIGUEIL/DESCARTES et l'entreprise GROUPE ALQUENRY (appuisft@alquenry.fr – Tél : 02 52 99 03 88) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.
Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :
- Mairie du LOUROUX,
- L'Union Régionale des Syndicats des Transporteurs du Centre,
- Région Centre-Val-de-Loire – Transports Interurbains et Scolaires « Rémi »,
- Transports Scolaires des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TSEEH).

Fait à LIGUEIL, le vendredi 2 octobre 2026,
La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est,



Nathalie TAGBO


B 31
50 m
FIN DE CHANTIER
K 2
CHANTIER
K 5 c double face
ou K 5 a
K 8
B 15
30 m
100 m
50
B 14
100 m
CIRCULATION ALTERNEE
KC 1 + B 3
100 m
AK 5
100 m
50
B 14
100 m
KC 1 + B 3
100 m
AK 5
30 m
C 18
50 m
B 31